

acte de naissance  
de George Claude  
Mouton de  
Mouton de

Le Jeudi Vingt Troisième Jour du mois de Novembre  
de l'année mil huit cent dix huit, à neuf heures  
du Matin pardevant nous officier de l'état civil  
de la paroisse de St Pierre de la Martinique, et  
Comparus Robt Mouton libre comme il Conste par  
son acte de Baptême d'homme de sa liberté à elle  
accusé par Monsieur Pierre Claude Landat,  
Juge Colonial à la Martinique, pour la dite Noie  
Cite en jugement & Bailleur en date du 20  
Septembre Mil huit cent dix, âgé de  
Huit Dix ans, Demeurant sur cette paroisse rue  
Mouton, laquelle nous a déclaré que le onze du  
Puis mois à neuf heures du Matin, il est  
né d'elle Desevante un enfant du sexe Masculin  
qu'elle nous présente et auquel elle Déclare vouloir  
Donner le prénom de Claude George, le reconnait  
pour être le Mire de cet enfant, lequel est  
né en la dite Maison n° 9, les présentes déclarations  
& présentations faites en présence de Monsieur  
Chasamont, âgé de trente cinq ans, Prêtre de  
Somme, Juge de l'Allegre, âgé de trente sept ans,  
Sacristain de la paroisse, qui ont signé le présent  
acte de naissance lecture faite & accepté le Mire  
de l'enfant qui a dit son savoir signé de sa main

Par acte authentique du 28 Novembre 1809, nous par M. de Toussaint de l'Allegre, notaire à la Martinique, nous a été présenté un acte de mariage par son père, notaire à la Martinique, le 23 Mars 1809, par lequel M. de Toussaint de l'Allegre, notaire à la Martinique, a déclaré que le onze du mois de Novembre 1808, il est né d'elle un enfant du sexe masculin, lequel est le Mire de l'enfant, lequel est né en la dite Maison n° 9, les présentes déclarations & présentations faites en présence de Monsieur Chasamont, âgé de trente cinq ans, Prêtre de Somme, Juge de l'Allegre, âgé de trente sept ans, Sacristain de la paroisse, qui ont signé le présent acte de naissance lecture faite & accepté le Mire de l'enfant qui a dit son savoir signé de sa main.

Chasamont J. allegre

Constate surant la loi par moi soussigné  
Conformement à l'acte du 8 novembre 1805 & à  
l'ordonnance de Son Excellence le Général en Chef  
du 1<sup>er</sup> juin 1809.  
f. theophile off. civil